

Brochure d'information sur l'assurance voitures partagées

1. Particularités de l'assurance	3
2. Conditions de souscription	3
3. Le bonus-malus	3
4. Demander une offre	3
4.1. Les garanties	4
4.1.1 Responsabilité civile (assureur : Vivium)	4
4.1.2 Protection juridique (assureur : Euromex)	4
4.1.3 Assurance conducteur (assureur : Vivium)	4
4.1.4 Omnium complète (assureur : Vivium)	4
4.1.5 Omnium mini (assureur : Vivium)	4
4.1.6 Assistance dépannage (assureur : VAB)	5
4.2. Calcul de la prime	5
5. Souscrire à l'assurance	5
6. La voiture est déjà assurée (ou a été assurée)	6
6.1. Résilier l'assurance actuelle pour passer à l'assurance autopartage	6
6.2. J'ai déjà résilié mon assurance et je souhaite passer à la police d'autopartage à la date d'échéance	6
6.3. J'ai acheté une nouvelle voiture et je veux l'assurer dans le système d'autopartage	6
7. Étapes après l'envoi du formulaire	7
7.1. Confirmation du dossier	7
7.2. L'espace client	7
7.3. Documents à envoyer	7
8. Ce que couvre l'assurance autopartage	8
8.1. Conducteurs autorisés	8
8.2. Jeunes conducteurs (apprenants)	8
8.3. Contacter Group Casier	8
8.4. Cartes de stationnement	9
8.5. Changement de véhicule	9
8.6. Changement d'adresse	9
8.7. Transfert du titulaire de la police	9
8.8. La voiture est la propriété d'une personne morale (organisation)	9

Est. 1893

GROUPECASIER

Embrace change to prosper

9. Accident	10
10. Arrêt de l'assurance	10
10.1. Arrêt de l'autopartage	10
10.2. La voiture a été vendue	10
10.3. Suite à une augmentation des tarifs	11

1. Particularités de l'assurance

En collaboration avec Cozywheels, Group Casier a développé une police d'assurance voiture spécialement adaptée aux besoins du partage. Cette assurance est strictement réservée aux membres de Cozywheels et offre les avantages suivants à ses membres :

- Le programme d'assurance autopartage est totalement adapté au concept de groupe d'autopartage. Toutes les garanties souscrites par le preneur d'assurance s'appliquent également aux conducteurs supplémentaires connus.
- L'âge, l'expérience de conduite, le lieu de résidence, etc. du preneur d'assurance ou des autres conducteurs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la prime. Le nombre de kilomètres parcourus par an n'est pas non plus pertinent.
- Il n'y a pas de limite au nombre de conducteurs supplémentaires.
- Les primes sont fixes et ne changent pas en fonction de la composition du groupe de partage.
- Les spécifications du programme sont fixes et ne peuvent être modifiées.

2. Conditions de souscription

Vous pouvez savoir en ligne si vous êtes éligible à cette assurance sur le site www.carsharinginsurance.be.

Les exigences de souscription pour les conducteurs supplémentaires sont les mêmes que pour le titulaire de l'assurance :

- Avoir au minimum 23 ans
- Être titulaire d'un permis de conduire définitif depuis au moins 2 ans
- Être exempt d'un lourd passé de sinistres

Si vous ne remplissez pas une ou plusieurs de ces conditions, vous pouvez toujours faire une demande auprès de Group Casier et Vivium qui évalueront individuellement votre demande. Dans ce cas, envoyez un mail à cozywheels@groupecasier.eu.

3. Le bonus-malus

Aucun bonus-malus ne s'applique. Le bonus-malus d'un contrat d'autopartage est toujours nul par défaut et n'évolue pas en cours de contrat, pas même après un sinistre. Afin d'obtenir un bonus-malus correct sur un contrat individuel auprès d'un assureur ultérieur, vous pouvez demander à Group Casier une attestation de sinistre personnelle.

Tout au long de l'exécution du contrat, les statistiques des sinistres individuels sont conservées par la compagnie d'assurance.

4. Demander une offre

Vous pouvez calculer le prix d'une assurance d'autopartage sur cette page : www.carsharinginsurance.be

Saisissez les données demandées et un devis personnalisé sera calculé. Il ne peut être obtenu que par cette voie, aucun devis n'est émis pour les voitures de particuliers par mail ou par téléphone.

Les appels d'offres pour les utilitaires légers, les minibus adaptés au transport de personnes en situation de handicap, les mobil-homes et les voitures de société sont demandés par voie électronique. Vous pouvez contacter cozywheels@groupecasier.eu avec les détails suivants : type de voiture, puissance en KW et le prix neuf hors TVA si vous souhaitez souscrire à une (mini) Omnium.

Il est important de prendre en compte les points suivants :

- Une Omnium complète n'est disponible que pour les voitures de moins de 59 mois.
- Pour calculer le prix d'une Omnium (mini ou complète), vous devez connaître la valeur catalogue de votre voiture hors TVA. Si vous ne disposez pas de cette information, veuillez contacter votre garage.
- La couverture de l'assistance juridique n'est pas obligatoire mais nous recommandons vivement à tous les propriétaires de voiture d'y souscrire.

4.1. Les garanties

4.1.1 Responsabilité civile (assureur : Vivium)

Cette couverture est exigée par la loi et assure votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers lorsque vous êtes en faute.

4.1.2 Protection juridique (assureur : Euromex)

Cette garantie n'est pas obligatoire mais Group Casier la recommande fortement. Elle fournit une assistance administrative et juridique après un accident ou une infraction au code de la route. Cette protection est indispensable pour le règlement de tout dommage.

4.1.3 Assurance conducteur (assureur : Vivium)

Cette assurance couvre les frais médicaux après intervention de la mutuelle et de toute autre compagnie d'assurance en cas d'accident lorsque le conducteur est responsable.

En cas d'accident en droit, tous les frais encourus par le conducteur sont à la charge de la compagnie d'assurance de l'autre partie.

En cas d'accident, les passagers sont toujours assurés pour leurs dommages, qu'il s'agisse d'un accident en droit ou d'un accident en tant que responsable.

4.1.4 Omnium complète (assureur : Vivium)

Cette Omnium couvre les incendies, (tentatives de) vol, le vandalisme, les dégâts causés par la glace, les collisions avec des animaux, les catastrophes naturelles et dommages propres.

Franchise : 2,5 % du montant de la valeur du catalogue du véhicule.

4.1.5 Omnium mini (assureur : Vivium)

Cette Omnium couvre les incendies, (tentatives de) vol, les dégâts causés par la glace, les collisions avec des animaux et les catastrophes naturelles.

4.1.6 Assistance dépannage (assureur : VAB)

L'assistance en cas de panne fonctionne avec un abonnement annuel à la VAB. Ils sont à votre service 24/24. Les différents taux et formules peuvent être trouvés dans l'outil de cotation.

L'abonnement signifie une adhésion d'au moins un an, renouvelable chaque fois un an. Aucun remboursement n'est prévu si la voiture est vendue ou si l'autopartage est interrompu.

L'adhésion commence toujours le 1er jour du mois et expire chaque année le 30/06. Par exemple, si vous souhaitez souscrire à l'abonnement à partir du 01/01, vous recevrez une facture du 01/01 au 30/06. Le renouvellement est valable à partir du 01/07, pour une année complète à partir de cette date.

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre abonnement ou si vous souhaitez vous abonner à une autre formule, il est très important de le faire savoir à Group Casier dans le courant du mois de juin.

N'oubliez pas de télécharger l'application VAB si vous avez choisi la couverture de dépannage. Il s'agit d'un outil très pratique pour vérifier votre contrat à tout moment mais surtout pour signaler que vous avez besoin d'aide.

Comme vous pouvez le constater, le pack d'assurance se compose de trois assureurs différents. Vous pouvez donc avoir une, deux ou trois polices d'assurance différentes.

4.2. Calcul de la prime

La prime calculée par le site web comme décrit ci-dessus est définitive. Elle est entièrement à la charge de l'assuré. Cette personne a la responsabilité de reverser une partie de la prime aux autres conducteurs du groupe selon les critères définis par le groupe, éventuellement avec l'aide de Cozywheels.

5. Souscrire à l'assurance

Si vous êtes d'accord avec l'offre calculée, il vous suffit de la confirmer en ligne et de compléter les informations requises. Les formulaires nécessaires (demande d'immatriculation, copie du permis de conduire et certificat d'historique des dommages) doivent être téléchargés dans leur intégralité (complétés).

Vous pouvez toujours soumettre à nouveau ces formulaires par courrier électronique à l'adresse cozywheels@groupcasier.eu.

Après l'immatriculation de la voiture, vous recevrez la plaque d'immatriculation dans les 2 jours par courrier recommandé de la DIV. Une seule copie de la plaque d'immatriculation sera envoyée, vous devez créer un duplicata.

Si la voiture ne peut pas être enregistrée en ligne par Group Casier à la DIV (par exemple, dans le cas d'un véhicule importé), vous devrez nous envoyer le formulaire original par courrier.

Vous pouvez envoyer les documents à l'adresse suivante :

Group Casier Risk & Insurance
E3-Plein 3
9050 Ledeborg

Nous fournissons le formulaire avec une vignette de la compagnie d'assurance. Avec ce formulaire rempli, vous pouvez ensuite vous rendre vous-même à un guichet de la DIV pour faire immatriculer la voiture. Group Casier ou vous-même pouvez également l'envoyer par courrier à la DIV Bruxelles à l'adresse mentionnée au dos de la demande d'inscription. Dans ce cas, vous devez tenir compte d'un délai de traitement de quelques semaines.

Vous recevez la plaque d'immatriculation chez vous. À ce moment-là, vous informez le plus rapidement possible Group Casier de la combinaison afin de démarrer l'assurance.

Bien entendu, Group Casier suivra aussi votre dossier et vous informera si nous recevons la combinaison en premier.

Veillez noter que les formulaires qui ne sont pas entièrement remplis ou qui ne contiennent pas les signatures nécessaires ne pourront pas être traités.

6. La voiture est déjà assurée (ou a été assurée)

6.1. Résilier l'assurance actuelle pour passer à l'assurance autopartage

Le délai légal de résiliation d'une police d'assurance est de 3 mois avant la date d'échéance au moyen d'une lettre recommandée adressée directement à la compagnie. Si vous envoyez votre avis de résiliation trop tard, la police d'assurance sera tacitement reconduite pour une année supplémentaire.

Vous devez vous-même donner votre préavis. Group Casier n'est pas habilité à contacter votre courtier, votre agent d'assurance ou votre compagnie d'assurance actuels.

Une deuxième possibilité est de contacter votre compagnie d'assurance actuelle et de lui demander si elle serait prête à mettre fin au contrat d'un commun accord si vous commencez à pratiquer le partage de voiture. De nombreuses compagnies ne souhaitent pas assurer le partage de voiture et acceptent de mettre fin au contrat par consentement mutuel. Elles demandent souvent une copie de la nouvelle carte blanche ou de la nouvelle police d'assurance comme preuve que votre voiture est bien assurée ailleurs .

6.2. J'ai déjà résilié mon assurance et je souhaite passer à la police d'autopartage à la date d'échéance

Veillez tenir compte d'un délai de traitement d'une semaine après l'envoi d'un dossier complet. Veillez donc prévenir à temps Group Casier que votre assurance actuelle est sur le point d'expirer. De cette façon, nous pouvons assurer une transition sans difficulté. Sinon, il est possible que votre voiture ne soit pas assurée pendant quelques jours.

6.3. J'ai acheté une nouvelle voiture et je veux l'assurer dans le système d'autopartage

L'achat d'une nouvelle voiture n'est pas une raison suffisante pour arrêter immédiatement votre assurance actuelle. Vous devez informer votre courtier, agent ou compagnie d'assurance actuels du changement de véhicule et prendre les dispositions nécessaires pour l'annulation, comme décrit

ci-dessus à la section 6.1. Si vous n'avez pas de police d'assurance, vous pouvez en demander une comme indiqué au paragraphe 5.

7. Étapes après l'envoi du formulaire

7.1. Confirmation du dossier

Si vous avez soumis un dossier complet, attendez le mail de confirmation de Group Casier dans un délai d'une semaine, si celui-ci a été validé. Nous confirmerons que votre demande d'assurance a été traitée et, le cas échéant, que la voiture a été immatriculée.

En annexe du courriel de confirmation, vous trouverez une carte blanche provisoire pour deux mois, également envoyée par courrier. Cette carte blanche est un certificat d'assurance valable pour la période qui y est indiquée. Ainsi, vous pouvez déjà conduire la voiture et commencer l'autopartage pendant que les documents officiels sont encore en cours d'élaboration.

Dès réception des documents de la police, vous recevrez un mail de Group Casier avec les documents nécessaires. Ces documents peuvent également être consultés via Mybroker.

En même temps que ce message, vous recevrez une invitation à payer la prime. Une fois le paiement effectué, la carte blanche définitive vous sera envoyée, valable pour un an d'assurance.

7.2. L'espace client

L'espace client est une plateforme numérique où vous pouvez consulter à tout moment vos polices d'assurance. Vous avez une question concernant vos polices ? Consultez l'espace client. Vous souhaitez accéder à ces informations partout et à tout moment ? Téléchargez l'application MyBroker.

L'accès est accordé à un seul utilisateur. Si vous souhaitez accorder l'accès à une deuxième personne, envoyez son adresse électronique à Group Casier et nous nous occupons du reste.

Tous les garages automobiles liés à Group Casier sont liés à tous les bureaux de Group Casier. Chaque concessionnaire automobile est un client du bureau de Gand. Si vous surfez sur l'espace client sur notre site web, vous devez donc toujours choisir le bureau de Gand.

7.3. Documents à envoyer

Group Casier exige une copie signée de chaque police. Cela peut se faire par mail, par courrier ou en confirmant les documents de la police dans l'espace client. La signature numérique est également autorisée, mais uniquement d'une manière juridiquement valable.

Une fiche d'information pour le client est également placée dans l'espace client ainsi qu'une fiche d'information par police.

Il s'agit de documents légaux qui doivent également être signés.

8. Ce que couvre l'assurance autopartage

8.1. Conducteurs autorisés

Outre le preneur d'assurance, seules les personnes connues de Group Casier sont autorisées à conduire la voiture, sauf s'il s'agit d'un voyage unique.

Tout conducteur supplémentaire doit être invité par le preneur d'assurance via le portail www.carsharinginsurance.be. Les conducteurs supplémentaires doivent ensuite remplir les détails nécessaires. Le preneur d'assurance peut ensuite accepter sa demande via le portail en ligne. Dès qu'un conducteur est invité et accepté, il peut conduire la voiture. Les noms des conducteurs supplémentaires ne sont pas mentionnés sur la police d'assurance. Ils sont uniquement conservés par Group Casier sur une liste de conducteurs assurés qui peut être consultée sur le site internet. Il est donc très important de fournir régulièrement de nouvelles informations si la composition de votre groupe de partage change.

Vous êtes obligé d'ajouter des conducteurs supplémentaires à votre police d'autopartage dans les 3 mois. Votre voiture doit être mise à la disposition d'utilisateurs extérieurs à votre famille.

8.2. Jeunes conducteurs (apprenants)

Les enfants du preneur d'assurance sont autorisés à utiliser la voiture pour apprendre à conduire. Ceci uniquement en présence d'un membre adulte suffisamment qualifié du groupe. Un apprenti conducteur n'est jamais autorisé à conduire seul le véhicule, même s'il a suivi un nombre suffisant d'heures de cours de conduite.

Les élèves conducteurs autres que les enfants du preneur d'assurance ne sont pas admis, ils ne peuvent donc pas apprendre sur la voiture partagée.

Les élèves conducteurs doivent également envoyer une copie de leur permis de conduire provisoire à Group Casier. Lors de l'obtention du permis de conduire définitif, une copie doit également être envoyée.

8.3. Contacter Group Casier

Si vous avez une question ou un document à adresser à Group Casier, mentionnez toujours le nom du titulaire de la police et/ou le numéro de la police et/ou la plaque d'immatriculation de la voiture.

Nous n'avons pas accès au système de Cozywheels et n'avons donc aucune idée des noms spécifiques des différents groupes de partage. N'envoyez jamais votre demande directement à un employé même si vous avez déjà eu des contacts avec cette personne.

Pour assurer un suivi adéquat, veuillez envoyer votre question ou votre document à notre adresse générale : cozywheels@groupecasier.eu.

8.4. Cartes de stationnement

Dans certaines villes (pour le moment, uniquement en Flandre), il est possible de bénéficier d'une carte de stationnement gratuite si vous partagez votre véhicule. Consultez www.cozywheels.be/parkeervoordelen/?context=vlaanderen pour savoir si vous y avez droit et comment en faire la demande. Pour cela, vous aurez également besoin d'une copie de la police d'assurance que vous pouvez demander à cozywheels@groupcasier.eu.

8.5. Changement de véhicule

Vous avez acheté une nouvelle voiture et vous voulez garder votre assurance ? Dans ce cas, veuillez envoyer la demande originale complétée à Group Casier par mail ou par la poste (si vous voulez bénéficier d'un traitement plus rapide, envoyez le document par mail). Dans le même mail, vous devez également joindre une copie de l'ancien certificat d'immatriculation de la voiture et indiquer clairement les garanties que vous souhaitez souscrire pour la nouvelle voiture. Les polices actuelles seront ajustées pour vous et placées dans l'espace client.

8.6. Changement d'adresse

Il est primordial de tenir Group Casier informé de vos déménagements afin de garantir une bonne communication.

Vous pouvez avertir Group Casier de votre changement d'adresse sur cozywheels@groupcasier.eu.

8.7. Transfert du titulaire de la police

Vous avez vendu la voiture à quelqu'un du groupe d'autopartage et cette personne souhaite poursuivre l'autopartage. Pas de problème ! Le "nouveau" preneur d'assurance et "l'ancien" notifie Group Casier par mail. Le "nouveau" preneur fournit ses informations personnelles en tant que preneur d'assurance (nom, adresse, date de naissance, date du permis de conduire, etc.) Vous joignez une copie du contrat de vente signé par les deux parties ainsi qu'une demande d'immatriculation au nom du nouveau propriétaire et Group Casier s'occupe du reste.

Il n'est pas nécessaire d'annuler le contrat pour le relancer.

8.8. La voiture est la propriété d'une personne morale (organisation)

Toutes les dispositions ci-dessus sont également applicables aux personnes morales (organisations). Les formulaires doivent être remplis de la même manière que pour les particuliers, à la différence que les données sont celles de la personne morale. Une personne doit cependant être nommée, sur le formulaire, comme personne de contact. Les autres conducteurs du groupe de partage (qu'ils soient des particuliers ou des personnes morales) remplissent les documents normalement.

9. Accident

Si vous êtes impliqué dans un accident, il est conseillé de remplir un constat avec les parties impliquées. Il est très important de remplir ce document aussi correctement que possible. En effet, ce document servira de base pour comprendre ce qu'il s'est passé. Si la vérité est déformée, cela pourrait ne pas être à votre avantage.

Lisez attentivement les différentes options avant de mettre des croix au point 12. Si votre version et celle de votre interlocuteur ne concordent pas, il est préférable de le mentionner explicitement dans les commentaires et de fournir un croquis à l'un et à l'autre. En cas de désaccord, de délit de fuite ou de blessure, il est préférable de contacter les services de police pour établir un rapport.

En cas de doute, veuillez contacter les gestionnaires de sinistres de Group Casier par téléphone au 09/231.25.25. Nous vous donnerons des conseils appropriés.

Une fois le constat rempli, il peut être envoyé par mail à info@groupcasier.eu, en indiquant vos données personnelles, votre numéro de police et votre plaque d'immatriculation. Si ce document est difficile à lire, il est préférable d'envoyer l'original par la poste.

Si vous pouvez recevoir le remboursement des dommages causés à votre véhicule (en cas d'accident où vous n'êtes pas en tort ou si vous avez une assurance complète), veuillez également transmettre les coordonnées du garage où vous vous êtes rendu. Cela nous permettra d'envoyer un expert dans les meilleurs délais. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de votre dossier.

10. Arrêt de l'assurance

10.1. Arrêt de l'autopartage

Si vous arrêtez le partage, quelle qu'en soit la raison, le contrat d'assurance de voiture partagée doit être résilié. Cela peut se faire par un avis légal "classique" : au moins 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée directement aux assureurs ou par accord mutuel. Dans ce dernier cas, Group Casier peut résilier la police à tout moment si vous pouvez prouver que vous avez trouvé un autre assureur (via une copie de la nouvelle police ou de la carte blanche).

10.2. La voiture a été vendue

Vous avez vendu la voiture que vous partagiez. Dans ce cas, vous devez présenter la plaque d'immatriculation à un bureau de BPost pour la faire supprimer. Vous recevrez une attestation de radiation : envoyez une copie à Group Casier. Nous suspendrons les polices actuelles pour vous. Une suspension signifie que la police est inactive, son annulation et le remboursement de la partie non utilisée de la prime n'auront lieu qu'à l'échéance annuelle si aucune nouvelle voiture n'a été incluse dans la police pour remplacer l'ancienne.

Est. 1893

GROUPCASIER

Embrace change to prosper

10.3. Suite à une augmentation des tarifs

Vous avez le droit de résilier une police d'assurance en cas d'augmentation de la prime. Après la notification de l'augmentation de la prime, vous avez 30 jours ou 3 mois, selon le moment de la notification, pour résilier le contrat.

Si vous avez d'autres questions, veuillez nous contacter à l'adresse cozywheels@groupcasier.eu.

Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.